

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration..... 17

Membres en exercice 17

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance 15

Excusé.e.s ou absent.e.s
à la séance 2

Délibération n°08-2024-02-01

Convention partenariale MDPH - CCAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CCAS
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Le conseil d'administration convoqué le 1er février 2024 n'ayant été tenu, faute de quorum, la séance a été reportée avec le même ordre du jour et selon les mêmes règles de convocation conformément aux articles R123-16 et R 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Anne KLOPP, Vice-présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme Anne KLOPP – M. Loïc DAMIANI - Mme Anne-Marie MAFFRE – M. Samuel MULLER – Mme Stéphanie MICHEL – Mme Nacéra LARABI - M. Christophe MATHIEU – Mme Chantal CAZALS - M. Martial AUDIN – Mme Françoise BARRUEL – M. Marc GROUSSET – M. Bernard LEGER – M. Bernard THOREAU - Mme Brigitte VINCENT – M. Bernard MANNEVILLE

Etaient absents excusés : M. Jean-Philippe GAUTRAIS, Mme Fatou CAMARA,



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication
le
Notification
le



POUR EXTRAIT CONFORME

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention-cadre avec le Conseil Départemental du Val de Marne
ARTICLE 2 : Que cette convention-cadre est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
CONSIDERANT la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de déployer des leviers d'accès aux droits ;
CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale accueille, informe et accompagne les administrés dans la mobilisation des droits MDPH,
CONSIDERANT que le Conseil Départemental met en place une convention cadre permettant notamment d'appuyer le C.C.A.S. dans cette mission,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Accusé de réception en préfecture
094-269401022-20240227-08-2024-27-02-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2024